VILLE DE FOSSES
Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le : 20 SEP. 2023
Publié le : 20 SEP. 2023
Le Maire, Pierre BARROS

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230919-ARRT23157-AI
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

ARRETE DE NOMINATION DES COORDONATRICES COMMUNALES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Maire de FOSSES,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARRETE N°23/157

ARTICLE 1 - Madame Nadia CHAOUANI et Madame Marianne PHAAN sont désignées comme coordonnatrices communales de l'opération de recensement de la population 2024 pour la commune de Fosses.

ARTICLE 2 - Elles seront chargées :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee,
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

ARTICLE 3 - Elles seront les interlocutrices de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engagent à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 - Madame Nadia CHAOUANI et Madame Marianne PHAAN s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de leurs activités relatives au recensement général de la population.

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230919-ARRT23157-AI
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Article 5 — Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Article 6 — La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et transmis :

- A Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- A l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

Fait à Fosses, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Pierre BARROS

MAIRIE DE FOSSES
95470

Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48
Horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 17h15, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h15 - jeudi de 14h30 à 19h45
www.ville-fosses95.fr